



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 10 avril à 18h00
Compte-rendu

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS - Jean-Pierre BRETHOUS - Jacques CHOPIN – Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Geneviève DURAND - Dominique LABARBE - Jean-Luc LAFENETRE - Evelyne LALANNE - Laurence LE FAOU - Alain LEFEVRE - Martine MANCIET - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT (rejoint la séance à partir du point 2) - Enrico ZAMPROGNA

Absents excusés : Françoise LABAT - Jean-Luc LAMOTHE - Jean-Emmanuel DARGELOS - Jean-François CASTAING - Pascale LACASSAGNE - Jean Claude LAFITE - Marie-France GAUTHIER -

Procurations : Jean-Luc LAMOTHE à Pierre DUFOURCQ - Jean-Emmanuel DARGELOS à Francis DESBLANCS - Jean-François CASTAING à Jean-Luc LAFENETRE - Pascale LACASSAGNE à Jean-Luc SANCHEZ - Jean Claude LAFITE à Alain LEFEVRE

Convocation du 5 avril 2017

Reçue le 6 avril 2017

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la séance du 23 mars 2017.
2. Vote du Budget Primitif 2017 : budget principal et budgets annexes.
3. Vote des taux des taxes directes locales 2017.
4. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017.
5. Dotation de Solidarité Communautaire 2017 – Vote de l'enveloppe et de la répartition.
6. Vote des taux d'intervention des Fonds de Concours 2017.
7. Validation des montants pour la subvention aux Ecoles de Sports saison 2016/2017
8. Office de Tourisme : rapport d'activité 2016 et plan d'actions 2017.
9. Culture :
 - 9.1 Tarification du spectacle professionnel
 - 9.2 Tarification du livret d'exposition « Cimaïses et Chevalets »
10. Pays Adour Chalosse Tursan : approbation des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).
11. Questions diverses

1 – Validation du compte rendu de la séance du 23 mars 2017

Délibération N° 2017-016

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
Vu l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
Considérant la diffusion du compte-rendu de la séance du 23 mars 2017 à l'ensemble des conseillers communautaires,
Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 23 mars 2017.

2 Vote du Budget Primitif 2017 : budget principal et budgets annexes.

Mme TRIBOUT rejoint la séance.

Rapporteur M. Chopin, Vice-président délégué aux Finances : Présentation proposition du budget principal et des budgets annexes (diaporama) suivant proposition de la Commission des Finances du 4 avril 2017.

Délibération N° 2017-017

M. Pierre DUFOURCQ, Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, présente à l'assemblée délibérante la proposition de budgets principal et annexes qui s'équilibrent comme suit :

Budget Principal de la Communauté

Budget 2017	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	7 587 338,25 €	7 587 338,25 €
Section d'investissement	5 924 169,31 €	5 924 169,31 €

Budget annexe Z.A. de Jouanlane

Budget 2017	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	18 648,80 €	18 648,80 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €

Budget annexe Z.A. de Guillaumet

Budget 2017	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 895 576,79 €	2 895 576,79 €
Section d'investissement	2 153 326,60 €	2 153 326,60 €

Budget annexe Z.A. du Tréma

Budget 2017	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	204 977,00 €	204 977,00 €
Section d'investissement	200 000,00 €	200 000,00 €

Budget annexe du SPA Office de Tourisme

Budget 2017	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	89 600,55 €	89 600,55 €
Section d'investissement	1 010,12 €	1 010,12 €

Budget annexe Application du Droit des Sols

Budget 2017	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	31 540,00 €	31 540,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants,
VU l'instruction budgétaire M14,
VU la Présentation du Budget Primitif 2017,
VU le Budget Primitif 2017, principal et annexes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- VOTE le Budget Principal
Par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Bergès)
- VOTE les autres Budgets Annexes
 - ZA Jouanlanne
Par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Bergès)
 - ZA Guillaumet
Par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Bergès)
 - ZA Tréma
Par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Bergès)
 - SPA Office de Tourisme
Par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Bergès)
 - Application du Droit des Sols
Par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Bergès)

tels que présentés ci-dessus.

Cotisation au chenil de l'agglomération du Marsan : M. Sanchez souhaite des précisions sur la procédure à suivre quand un chien errant divague sur la commune.

Réponse apportée : la communauté de communes assure la prise en charge du financement intégral de la cotisation en lieu et place des communes mais le pouvoir de Police des maires n'étant pas transféré, les communes se chargent de conduire les animaux vers le chenil.

3 Vote des taux des taxes directes locales 2017.

Rapporteur : M. Chopin, Vice-président délégué aux Finances

Proposition de la Commission des Finances du 4 avril 2017.

Il est rappelé que les taux d'imposition sont inchangés depuis 2010.

Délibération N° 2017-018

Vu les articles 1609 nonies C et 1636 B decies du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire est invité à voter les taux d'imposition pour l'année 2017 applicables aux bases déterminées par les Services Fiscaux.

La Commission des Finances réunie le 04 avril 2017 propose de fixer les taux des taxes sur les ménages et de la Cotisation Foncière des Entreprises tels que présentés par les services fiscaux, soit **sans augmentation**.

VU l'état 1259 communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques :
Considérant les besoins du Budget primitif 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. VOTE le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 22,61 %

Base Prévisionnelle	Réserve de taux capitalisé	Réserve de taux utilisé	Taux Voté	Produit Attendu	Taux mis en réserve
3 500 000	0.970	0	22.61	791 350	0.060

2. VOTE les taux d'imposition des taxes ménages comme suit :

	Base Prévisionnelle	Taux voté	Produit Attendu	Coefficient de variation proportionnelle
Taxe Habitation	7 638 000	7.83	598 055	1
Taxe Foncière Non Bâti	367 300	1.98	7 273	

4 Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017.

Rapporteur : M. Chopin, Vice-président délégué aux Finances

Proposition de la Commission des Finances du 4 avril 2017.

Le produit global à verser par la CCPG au SICTOM comprend :

- **Le coût des travaux** des containers enterrés/semi enterrés à hauteur de 65348.69 € (**financé par la CCPG** en lieu et place des communes)
- La contribution globale de 753531.52 € correspondant à la perception de **la taxe d'enlèvement des ordures ménagères payées par les ménages**. Ce montant fixé par le SICTOM s'élève à 94.76 € /hab pour 2017 (+1.5% par rapport à 2016, 93.36 € /hab).

Délibération N° 2017-019

Vu la délibération du SICTOM du Marsan en date du 03 avril 2017 relative au produit de la TEOM pour l'année 2017 fixant la contribution pour la Communauté de communes du Pays Grenadois à **753 531,52 €**,

Et considérant la notification des bases prévisionnelles par la Trésorerie Générale des Landes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de voter, **à l'unanimité**, pour chaque commune le taux TEOM comme mentionné sur le tableau ci-annexé.

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
55 ARTASSENX	174 673	14,11 %	24.646
56 BASCONS	662 273	13,13 %	86.956
57 CASTANDET	194 791	20,29 %	39.523
58 CAZÈRES SUR L'ADOUR	860 558	12,67 %	103.869
59 GRENADE SUR L'ADOUR	2 405 418	10,30 %	247.758
60 LARRIVIERE	477 194	12,65 %	60.365
61 LE VIGNAU	272 239	18,24 %	49.656
62 LUSSAGNET	27 553	27,51 %	7.580
63 MAURRIN	249 332	17,68 %	44.081
64 SAINT MAURICE SUR L'ADOUR	439 178	12,69 %	55.731
65 BORDÈRES	192 937	18,29 %	33.159

5 Dotation de Solidarité Communautaire 2017 – Vote de l'enveloppe et de la répartition.

Rapporteur : M. Chopin, Vice-président délégué aux Finances
 Proposition de la Commission des Finances du 4 avril 2017.

Délibération N° 2017-020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général des Impôts et notamment les dispositions du VI de l'article 1609 nonies C VI,
 VU la délibération du 14 décembre 2006 instituant la Dotation de Solidarité Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- par 26 voix Pour, 2 voix Contre (Messieurs Zamproga et Desblancs),
- **DECIDE de modifier** la répartition, à savoir :
 - 50% en fonction du potentiel fiscal par habitant des 3 taxes,
 - 30% en fonction de l'importance de la population,
 - 10% en fonction de la longueur de la voirie.
 - 10% en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans,
- **DECIDE de voter** au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2017, une enveloppe financière de 600 000 € répartie comme ci-dessous :

Pondération des critères	Potentiel fiscal	Population	Voirie	Enfants de 3 à 16 ans	Dotation de solidarité	Dotation de solidarité
	50%	30%	10%	10%	en euros	en €/hab
Artassenx	10 993	6 014	1 663	1 872	20 542	77,52
Bascons	36 535	20 991	6 349	7 106	70 981	76,74
Bordères	10 777	8 124	5 695	2 340	26 936	75,24
Castandet	21 079	9 486	5 126	2 979	38 669	92,51
Cazères	40 836	25 484	9 694	7 830	83 843	74,66
Grenade	86 576	58 366	9 589	20 043	174 574	67,87
Larrivière	23 924	14 228	6 864	5 064	50 080	79,87
Lussagnet	0	1 815	3 161	426	5 402	67,52
Maurrin	21 743	10 575	2 943	3 702	38 963	83,61
Saint Maurice	21 303	13 185	4 081	4 426	42 994	74,00

Le Vignau	26 234	11 732	4 835	4 213	47 015	90,94
TOTAL	300 000	180 000	60 000	60 000	600 000	75,6

- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 739212.

Ces montants seront versés en une seule fois après le vote du budget 2017.

Les critères de répartition proposés par la commission des finances pour la DSC, diminuent sensiblement la ressource financière des communes de Lussagnet et de Cazères ; c'est pourquoi, Messieurs Desblancs et Zamprognia décident d'un vote contre de principe.

6 Vote des taux d'intervention des Fonds de Concours 2017.

Rapporteur : M. Chopin, Vice-président délégué aux Finances

Proposition de la Commission des Finances du 4 avril 2017.

Délibération N° 2017-021

Conformément au règlement établi et validé en réunion du Conseil Communautaire du 10 mars 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VOTE** les taux d'intervention pour chaque commune au titre du fonds de concours 2016 comme mentionné sur le tableau ci-dessous :

Commune	Potentiel fiscal 3 taxes (effort fiscal)		Effort fiscal		Taux d'intervention
Artassenx	111 452	5%	0,979857		20%
Bascons	411 152		1,210190	5%	20%
Bordères	199 623	5%	0,946594		20%
Castandet	130 785	5%	1,367596	5%	25%
Cazères	541 543		1,085343	5%	20%
Grenade	1 323 971		1,042737		15%
Larivière	288 821		1,147306	5%	20%
Lussagnet	304 371		0,191602		15%
Maurrin	166 955	5%	1,123668	5%	25%
Saint Maurice	278 062	5%	0,956801		20%
Le Vignau	159 797	5%	1,212789	5%	25%

7 Validation des montants pour la subvention aux Ecoles de Sports saison 2016/2017

Rapporteur : M. Chopin, Vice-président délégué aux Finances

Proposition de la Commission des Finances du 4 avril 2017.

En séance du 14 décembre 2015 et par la délibération 2015-096, l'Assemblée délibérante a validé la mise en place d'un soutien financier aux écoles de sport du territoire.

Il est rappelé la nature des interventions à savoir :

- Dotation financière annuelle par jeune licencié de moins de 16 ans
- Dotation forfaitaire annuelle pour une formation diplômante

- Dotation forfaitaire annuelle pour l'aide à la rémunération de l'encadrement de « L'Ecole de Sport ».

Les clubs et associations ont été invités à constituer leur dossier et à ce jour :

- 14 dossiers (réputés complets, en attente décision Conseil Départemental)
- 554 jeunes licenciés (dont 382 du territoire)
- Pas de demande pour formation diplômante
- 3 demandes pour aide à la rémunération d'encadrants

Objet	Tarif d'intervention 2015/2016	Montant versé sur 2015-2016	Tarif d'intervention 2016/2017	Estimatif suivant dossiers reçus pour 2016-2017
Aide Jeune licencié	11 €/ jeune	7 601 € pour 691 licenciés	11.17 €/ licencié	6 188.18 € pour 554 licenciés
Formation	150 €/ club	0 €	152.25 €/ club	0 €
Rémunération encadrants	500 €/ club	2 500 €	507.50 €/ club	1 522.5 €
TOTAL		10 101 €		7 710.68€

Délibération N° 2017-022

Vu la compétence Enfance Jeunesse prise par la Communauté de Communes

Vu la délibération 2015-096 du 14 décembre 2015 relative à la mise en place d'un soutien financier aux écoles de sport,

Considérant le choix d'une valorisation des montants attribué de 1,5 % par rapport à l'année 2015-2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs d'intervention suivants pour l'année 2016-2017 :

- Dotation financière annuelle par jeune licencié de moins de 16 ans : 11.17 €
- Dotation forfaitaire annuelle par club pour une formation diplômante : 152.25 €
- Dotation forfaitaire annuelle par club pour l'aide à la rémunération de l'encadrement de « L'Ecole de Sport » : 507.50 €

8 Office de Tourisme : rapport d'activité 2016 et plan d'actions 2017

Rapporteur : M. Revel, Président de l'Office de Tourisme

Proposition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du 28 février 2017.

Selon les statuts de la régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public administratif de l'OT, M. le Président de l'OT présente le rapport d'activité 2016 pour approbation par le conseil communautaire de ce jour.

Le rapport présente les faits marquant de l'année :

- une fréquentation satisfaisante, l'obtention du classement en catégorie II,
- l'inscription dans la démarche qualité,
- la mise en place de la taxe de séjour
- le développement du projet Landes Intérieures.

Délibération N° 2017-023

Vu les statuts de la régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public administratif de l'OT,

Considérant l'obligation pour le service public administratif de l'OT de présenter le rapport d'activité N-1 pour approbation par le Conseil Communautaire,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme du 28 février 2017 sur le document établi,

Il est proposé au Conseil Communautaire du Pays Grenadois d'approuver le rapport d'activité 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2016 de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois

9 Culture :

9.1 Tarifification du spectacle professionnel du vendredi 6 octobre 2017.

Rapporteur : M. Revel, Vice-président délégué au Tourisme, Culture Patrimoine

Proposition de la Commission Tourisme Culture Patrimoine du 6 octobre 2016.

Depuis 2 ans, un spectacle professionnel est inséré dans la saison culturelle. Pour les 2 premières sessions, il s'agissait de spectacle de danse classique et contemporaine.

Cette année, sur proposition du service, et après validation par la commission TCP, le spectacle sera axé sur le chant a capella. « Les Grandes Gueules a capella croquent Salvador ».

Il se déroulera le vendredi 6 octobre 2017 à CAZERES SUR L'ADOUR.

Une séance gratuite pour les scolaires du territoire se déroulera à 9h30 et le spectacle tout public avec entrées payantes à 20h30.

Lors de la réunion bilan de l'édition 2016, le 6 octobre 2016, la commission TCP a émis un avis favorable à la reconduction de l'opération et, notamment, de sa tarification dans un souci de faciliter l'accessibilité du public local à une offre culturelle de qualité en milieu rural.

Délibération N° 2017-024

VU la délibération n°2015-059 créant une régie événementielle,

VU l'arrêté portant sur l'institution de la régie événementielle afin d'encaisser les droits d'entrées aux manifestations culturelles organisées par la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'avis de la Commission tourisme, culture et patrimoine en date du 6 octobre 2016,

M. le Président soumet la proposition de tarifs pour la vente des billets d'entrées au spectacle « Les Grandes Gueules a capella croquent Salvador » à CAZERES SUR L'ADOUR le vendredi 6 octobre 2017 :

- Tarif adulte : 8 €
- Tarif réduit (étudiants, jeunes, demandeurs d'emploi) : 4 €
- Gratuit pour les moins de 12 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de la manifestation culturelle du 6 octobre 2017 comme indiqué ci-dessus.

9.2 Tarifification du livret d'exposition « Cimaises et Chevalets »

Rapporteur : M. Revel, Vice-président délégué au Tourisme, Culture Patrimoine

Proposition de la Commission Tourisme Culture Patrimoine du 21 février 2017.

En 2016, les services Communication, OT et TCP ont relevé plusieurs points à revoir au niveau des éditions papier faites pour la promotion des actions engagées :

- La création d'un flyer papier pour chaque événement est chronophage ;
- Il manque un document présentant l'ensemble des actions culture et nature initiées par la CDC ;
- Un flyer papier par expo est superflu pour leur promotion d'autres outils existent et suffisent (newsletter, articles SO, programme annuel. . .) ;
- Chaque exposant garde précieusement le flyer de son expo ;
- Le suivi de la communication distribuée est insuffisant.

Pour 2017, des solutions et des outils plus adaptés sont proposés.

Il en ressort un changement possible dans les supports de communication avec, en sus du catalogue des animations culture et nature communautaires, un « Puzzle » répertoriant sur un recto/verso les informations essentielles de l'ensemble des animations programmées sur l'année par les services OT et TCP.

Pour promouvoir et conserver une trace des expositions présentées à l'OT un livret intitulé « Cimaïses et Chevalets » les présentant ainsi que les artistes peut être envisagé. Il s'agirait d'une édition de qualité type livre sur papier glacé. La commission TCP réunie le 21 février 2017 a émis un avis favorable à ce nouveau dispositif et à la mise en vente des livrets d'exposition au tarif de 5 € à l'OT. La régie de l'OT devra être réactualisée en conséquence.

Délibération N° 2017-025

M. le Président soumet la proposition de tarifs pour la vente des livrets de présentation des expositions « Cimaïses et Chevalets » présentées au sein de l'Office de Tourisme à 5 € l'exemplaire.

VU la délibération n°2011-040 créant une régie de recettes pour l'Office de Tourisme du Pays Grenadois,

VU l'arrêté portant sur l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des ventes à l'Office de Tourisme,

CONSIDERANT l'avis de la Commission tourisme, culture et patrimoine en date du 21 février 2017,

M. le Président soumet la proposition de tarifs pour la vente des livrets de présentation des expositions présentées à l'OT « Cimaïses et Chevalets »: 5 €. Ils seront mis en vente à la boutique de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif de la vente des livrets de présentation des expositions présentées à l'Office de Tourisme « Cimaïses et Chevalets » à 5 €.

10 Pays Adour Chalosse Tursan : approbation des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Par délibération en date du 25 octobre 2016, le Comité Syndical Adour Chalosse Tursan a délibéré en faveur de la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ; ce type de structure juridique a la préférence des services de l'Etat pour assurer le pilotage d'un nouveau dispositif contractuel appelé « Contrat de Ruralité ».

Par ailleurs, le Comité Syndical Adour Chalosse Tursan, en date du 13 mars 2017, a adopté les nouveaux statuts du futur Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan. Il s'agit désormais pour les EPCI membres d'approuver ces statuts, et ce dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération du comité syndical adoptant les statuts du PETR.

Délibération N° 2017-026

Vu la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 – art.79 (V) institué le « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » (PETR)

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 septembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan,

Vu l'article L. 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, en particulier L. 5741-4 pour les Syndicats Mixte fermés se transformant en PETR

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan n°59 en date du 25 octobre 2016 décidant de la transformation du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan n°70 en date du 13 mars 2017 adoptant les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan

Considérant la nécessité de faire évoluer les statuts du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan afin de les mettre en adéquation avec sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Il est proposé au Conseil Communautaire du Pays Grenadois d'approuver les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Adour Chalosse Tursan ci-annexés intitulés « *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Adour Chalosse Tursan – statuts* ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVENT** les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan.

11 Questions diverses

Néant

Le Président



Pierre DUFOURCQ

